

Unité départementale de la Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 30/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



ORYS - ORTEC group

2 rue Jacques Monod
26700 PIERRELATTE

Références : 20220330-RAP-DAEN0261

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement ORYS - ORTEC group implanté 2 rue Jacques Monod 26700 Pierrelatte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale triennale post-lubrizon -seveso et effets dominos - bande de 100m.
Cette action vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORYS - ORTEC group
- 2 rue Jacques Monod 26700 Pierrelatte
- Code AIOT dans GUN : 0100002296
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

La société est spécialisée en chaudraunerie dans les travaux et la maintenance nucléaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Potentiels de dangers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Potentiels de dangers	Code de l'environnement du 16/03/2022, article R.511-9
Situation administrative	Code de l'environnement du 16/03/2022, article R.511-9

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun enjeu spécifique n'est identifié

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Potentiels de dangers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/03/2022, article R.511-9
Thème(s) : Risques accidentels, effets domino
Prescription contrôlée : Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO seuil bas de la société ALFI
Constats : Le site est composé des locaux administratifs et de l'atelier de maintenance ou de fabrication de pièces (canalisations) pour le nucléaire. Il s'agit d'une activité de traitement mécanique des métaux (inox). Les ateliers sont principalement équipés de postes de soudure permettant l'assemblage de canalisation d'eau ou la réparation d'équipement. Aucun élément n'est susceptible d'avoir un effet domino sur la société ALFI situé à environ 80 m.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/03/2022, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE
Prescription contrôlée : Classement ICPE
Constats : La société n'est pas classée au regard de ses activités
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet